

# **SIVU PREAU**

## **Année scolaire 2013/2014**

### **FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **REGLEMENT**

Les repas du restaurant scolaire du SIVU PREAU sont commandés auprès des Cuisines Centrales de Saint-Orens de Gameville d'une semaine sur l'autre (le jeudi matin) par la responsable du restaurant scolaire, Mme M-Thérèse AUDOUY, selon les demandes des parents.

Le jour même, les Cuisines Centrales commandent les denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas pour la semaine suivante.

**Même si votre enfant est absent, chaque repas commandé sera donc obligatoirement facturé.**

**En cas d'absence ou de changement dans la fréquentation du restaurant scolaire, prévenir immédiatement la responsable de la cantine. Si aucune instruction n'est donnée, les repas seront normalement commandés.**

Lors de l'absence d'un enseignant, les parents qui souhaiteraient volontairement reprendre leur(s) enfant(s) le jour même, seront quand même facturés pour le repas prévu car celui-ci était commandé.

En dehors des commandes habituelles du jeudi, vous avez la possibilité de commander un ou plusieurs repas la veille avant 18 Heures (le vendredi pour le lundi, et le mardi pour le jeudi) auprès de la responsable du restaurant scolaire pour les cas suivants :

- . reprise d'un enfant après absence justifiée,
- . cas de force majeure.

#### **Discipline :**

La surveillance du restaurant scolaire est assurée par le personnel du SIVU PREAU.

**Il est demandé aux parents de veiller au respect de la discipline et au respect du personnel du SIVU par leur(s) enfant(s). Tout non respect de cette clause sera soumis au Conseil Syndical qui décidera des mesures à prendre, notamment de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du restaurant scolaire.**

#### **Prix et mode de règlement :**

Le recouvrement du prix du repas au restaurant scolaire du SIVU PREAU est effectué par la Trésorerie de Caraman Lanta. Un avis des sommes à payer vous sera adressé chaque mois. Le prix du repas est revu chaque année en Juillet ou Août. Un avenant vous sera adressé à la rentrée des classes. A titre indicatif, pour l'année scolaire 2012/2013, il était de 3,46 Euros.

Le Conseil Syndical du SIVU PREAU se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin.

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line.

# SIVU PREAU

Année scolaire 2013/2014

## **GARDERIE DU SIVU PREAU**

### REGLEMENT

Le SIVU PREAU organise une garderie dans les locaux de l'école et la cour de récréation, exclusivement réservée aux enfants scolarisés au SIVU PREAU.

Les enfants confiés à la garderie se trouvent sous la responsabilité de l'organisateur (le SIVU PREAU) qui prend toutes les dispositions et assurances nécessaires.

Les parents devront fournir, en début d'année scolaire et pour chaque enfant, l'attestation d'assurance scolaire ou, le cas échéant, l'attestation de leur assurance propre prenant en charge la responsabilité civile concernant les enfants.

#### 1/ Horaires :

La garderie est ouverte de **7 H 45 à 8H50 le matin et de 16H40 à 18H30** le soir, uniquement les jours de classe. Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant les heures d'ouverture habituelles.

#### 2/Tarifs :

Le prix de la garderie est de 1,00 € pour la garderie du matin et 1,00 € pour la garderie du soir. Le recouvrement du prix de la garderie est effectué par la Trésorerie de Caraman-Lanta. Un avis des sommes à payer vous sera adressé trimestriellement.

#### 3/Fonctionnement :

**Les parents qui confient leur(s) enfant(s) à la garderie le matin doivent le(s) conduire directement auprès de la responsable de la garderie, Mme M-Thérèse AUDOUY. Les véhicules doivent impérativement rester sur le parking en bas de l'école.**

Les parents qui auront recours à la garderie de façon habituelle, doivent inscrire leur(s) enfant(s) sur le bulletin d'inscription ci-joint en indiquant les jours de présence.

Les parents qui auront recours à la garderie occasionnellement devront obligatoirement en informer :

- le responsable de la garderie le matin par écrit sur un cahier mis à leur disposition à cet effet,
- ou la Directrice de l'école.

Les parents laissant leur (s) enfant (s) habituellement à la garderie et venant exceptionnellement les prendre à la sortie des classes devront en informer la responsable de la garderie et l'enseignante par écrit le matin.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant de l'école non inscrit en garderie mais se trouvant encore dans les locaux scolaires après 16 heures 40 sera également pris en charge par la responsable de la garderie et sera considéré impérativement comme étant en garderie occasionnelle. Les parents devront s'acquitter des frais de garde.

**Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie. Ils devront obligatoirement être accompagnés soit des personnes désignées dans le bulletin d'inscription ou de toute autre personne signalée par les parents par écrit à la responsable de la garderie.**

Les enfants qui quittent la garderie ne peuvent ensuite y revenir.

En cas de maladie, si les parents ne sont pas en mesure de venir prendre leur(s) enfant (s), pour des raisons de sécurité il pourra être fait appel aux services d'urgence.

Il est demandé aux parents de :

- respecter rigoureusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie,
- rester vigilants afin que les enfants respectent le personnel et la discipline de la garderie.

**Tout non-respect de cette clause sera soumis au Conseil Syndical qui décidera des mesures à prendre, à savoir l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la garderie.**

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Syndical qui se réserve le droit de le modifier en cas de besoin.

Le Président

---